

DÉCISION N° 24-034
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

AGORA, GREENMOOV, ELSA, HE FOR SHE, BDS IEP, SAINT
GERM'AVENTURE, BDE PAU, BDA PAU, WORLD, LES TRIBUNS,
BDE HELIOS, UNIVERS NATURE

- Vu le code de l'éducation,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,
Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,
Vu la délibération du conseil d'établissement n° 3 du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,
Vu la charte des associations étudiantes responsables,
Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 18 octobre 2024,

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 4 juin 2024,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1:

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Autorisation d'utilisation de reliquat	Commentaires
AGORA	Investissement pour du matériel de Podcast	2680€		La commission valide à hauteur de 75% de la demande de subvention et invite l'association à se rapprocher du CIJ qui dispose de matériels qui pourraient baisser les coûts. Le matériel financé reste propriété de CYU. La commission invite notamment l'association à se rapprocher du Crous pour un co-financement.
GREENMOOV	Financement Paniers Bios sur Cy tech et Neuville	6922€		La commission valide la demande de subvention et encourage pour la prochaine distribution le cofinancement.
ELSA	MOOT COURT	880€		La commission valide la demande de subvention pour le financement du buffet, les cadeaux des juges (80€) et à hauteur de 300€ les lots offerts aux participants.
ELSA	ELSA APERO	780€		La commission valide la demande de subvention.
HE FOR SHE	Distribution de culottes menstruelles	1075€		La commission valide la demande de subvention.
HE FOR SHE	Animation d'ateliers sur la précarité menstruelle	389€		La commission valide la demande de subvention.
BDS IEP	Financement Bus JISPOO	10000€		La commission valide la demande de subvention.
SAINT GERM'AVENTURE	Financement matériel de Bivouac	56€		La commission finance 56€ de matériel de secours, mais souhaite temporiser le reste de la demande le temps d'approfondir les questions de stockage du matériel, et de souscrire au préalable à une assurance. La commission souhaite notamment un programme plus précis des sorties organisées afin de justifier l'achat de ce type de matériel.
BDA PAU	Financement de matériel photographique	3031€		La commission valide la demande de subvention, et rappelle que ce matériel reste propriété de CYU et que l'association s'engage à mettre à disposition ce matériel lorsque l'administration le demande.

BDE PAU	Sortie au Zoo Asson	1700€		La commission valide la demande de subvention
BDE PAU	Soirée Halloween	2500€		La commission valide la demande de subvention sous condition que l'association fournisse un devis supplémentaire concernant la gestion de la sécurité (vigile + sécurité civile). Sans ce devis supplémentaire, la subvention ne sera pas accordée.
BDE PAU	Crédit complémentaire Sécurité	500€		La commission accorde un forfait de 500€ pour couvrir la demande de sécurité supplémentaire qui conditionne la tenue de la soirée d'Halloween.
BDE PAU	Bal de Noël	5000€		La commission valide la demande de subvention sous condition que l'association fournisse un devis supplémentaire concernant la gestion de la sécurité (vigile + sécurité civile). Sans ce devis supplémentaire, la subvention ne sera pas accordée.
BDE PAU	Crédit complémentaire Sécurité	500€		La commission accorde un forfait de 500€ pour couvrir la demande de sécurité supplémentaire qui conditionne la tenue du bal de Noël.
WORLD	Visite Exposition "Blackness" d'Arthur Jafa	44€	31 €	La commission accorde la subvention à hauteur de 44€ et autorise l'utilisation du reliquat restant à hauteur de 31€.
WORLD	Atelier préparation repas Thanksgiving	53€		La commission accorde la subvention.
LES TRIBUNS	Week-end Choc parlementaire à Tours	714€		La commission accorde la subvention.
HELIOS	Conférence contre les violences sexistes avec l'association DBSP	200€		La commission accorde la subvention.
UNIVERS NATURE	Sortie à l'aquarium de Paris	431€		La commission accorde la subvention.

Article 2:

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 25 octobre 2024.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 25 octobre 2024.

Publiée le : 25 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.